

Justice

Condamné pour téléchargement d'images pédopornographiques

« Je regrette. J'ai fait ça sans conscience ». L'homme de 37 ans qui comparait hier matin devant le tribunal correctionnel, pour « organisation ou facilitation d'exploitation sexuelle de mineurs de moins de 18 ans », est pourtant informaticien de son état, censé donc connaître toutes les subtilités et les conséquences de l'importation d'images illégales.

Les faits remontent à la mi-2006, date à laquelle ce père de famille de deux enfants, très impliqué dans la vie sportive de la Principauté, est dénoncé aux services de police monégasque... par un informaticien d'une société concurrente, œuvrant pour l'association monégasque Action Innocence.

Il le soupçonne de télécharger et de diffuser des images pédopornographiques, via un réseau *peer-to-peer*, pendant ses heures de travail.

Dans l'ordinateur de ce sportif de haut niveau, les policiers retrouvent en effet plusieurs milliers de fichiers pornographiques classés, parmi lesquels près de 200 photos et vidéos pédopornographiques mettant en scène adolescents et pré-adolescents.

L'incompétence comme moyen de défense

« J'ai fait ça par ennui, mais ça ne m'a rien apporté », a déclaré le prévenu à la barre, expliquant qu'il ignorait que les images téléchargées pouvaient être diffusées

à d'autres ordinateurs. Le procureur général a souligné le « coup du sort » du dossier ; en 2004, l'épouse du prévenu avait fait un don à l'association Action Innocence.

« L'incompétence est un moyen de défense original. C'est drôle pour un informaticien de ne pas savoir que ces fichiers étaient accessibles par d'autres », a souligné le magistrat, en excluant la thèse du téléchargement involontaire, avant de requérir un an d'emprisonnement avec sursis, avec mise à l'épreuve durant trois ans, avec obligation de soins, ainsi que la confiscation des disques contenant les images incriminées.

L'avocat de l'informaticien, M^e Georges Blot,

s'appuyant sur les expertises psychiatriques de son client a précisé qu'« il n'avait pas l'intention de passer à l'acte ».

Le prévenu a finalement été condamné à quatre mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pendant trois ans, assortie d'une obligation de soins.

Les disques contenant les images ont été confisqués.

ADRIEN PAREDES

Savoir +

Action Innocence est une organisation non gouvernementale qui préserve la dignité et l'intégrité des enfants sur Internet. Elle lutte notamment contre la pédopornographie sur le web. Plus de renseignements au (+377) 97.77.51.11. ou sur le site www.actioninnocence.org.